Réponse au postulat de Mme Céline Misiego

« Pour des nouvelles places profondément lausannoises ? »

Rapport-préavis Nº 2025 / 48

Lausanne, le 20 novembre 2025

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Résumé

Déposé le 7 juin 2022, le postulat demande que le choix final du projet de réaménagement de la place de la Riponne soit soumis au référendum automatique. Il invite aussi la Municipalité à choisir à l'avenir des solutions innovantes pour permettre à la population de s'exprimer sur de tels projets. La Municipalité répond que la compétence de soumettre un projet au référendum automatique demeure une compétence du Conseil communal qui sera appelé, le moment venu, à octroyer un crédit réalisation pour le réaménagement de la place. Ce dernier pourra décider de renvoyer le projet devant le peuple ou non lorsqu'il votera les crédits de réalisation. La Municipalité souligne également qu'avec l'organisation de mandats d'études parallèles, la démarche s'est nourrie d'innovations rares en Suisse. En intégrant notamment la population aux jurys, elle a permis de recueillir ses attentes et d'aboutir à des projets de places bénéficiant d'un large consensus. Une nouvelle initiative populaire visant à édifier une grenette sur la place pourrait, si elle aboutit¹, donner l'occasion à la population de se prononcer à nouveau sur l'avenir de la Riponne.

2. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond au postulat de Mme Céline Misiego « Pour des nouvelles places profondément lausannoises? », déposé le 7 juin 2022 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 14 novembre 2022. L'autrice du postulat salue la mise en place de démarches participatives pour le réaménagement des places du Tunnel et de la Riponne, mais s'inquiète du fait que ces démarches ne permettent pas réellement à la population lausannoise de décider la forme que prendront ces places. Le postulat demande que la Municipalité soumette le choix final du projet de réaménagement de la place de la Riponne au référendum automatique. Il demande également que la Municipalité choisisse à l'avenir des solutions innovantes pour permettre à la population de s'exprimer sur les grands projets urbanistiques lausannois.

3. Réponse au postulat

La Municipalité rappelle que la compétence de soumettre un objet au référendum automatique appartient au Conseil Communal. Ce dernier aura l'occasion de se prononcer sur le sujet, aussi bien pour le réaménagement de la place du Tunnel que pour celle de la Riponne, lorsqu'il devra voter sur leurs crédits de réalisation. Il s'agira alors aussi d'accepter les éléments qui valident de fait le projet retenu. A ce moment, si le Conseil Communal considère que les enjeux le justifient, il pourra décider de les renvoyer en référendum auprès

¹ Au moment de l'adoption par la Municipalité du présent rapport-préavis, la récolte de signatures était en cours.

de la population. Il ne revient donc pas à la Municipalité de prendre une décision de principe en soumettant la décision au référendum automatique.

Au-delà du cadre institutionnel, la Municipalité tient à souligner que l'attention portée aux attentes de la population est au cœur de ses préoccupations. Cette volonté s'est traduite dans le processus participatif mis en place pour le réaménagement des places de la Riponne et du Tunnel, une première à Lausanne tant par son ampleur que par la diversité des publics associés.

Pour rappel, deux mandats d'études parallèles (MEP) ont été réalisés : les projets pour les deux places sont désormais connus et ont été présentés au public. Sur la place de la Riponne, une exposition présentant le projet lauréat est présentée au public depuis le 13 septembre. Son vernissage a eu lieu conjointement avec l'inauguration des premiers aménagements transitoires (fresque, structure en bois et buttes végétalisées). Ces aménagements éphémères traduisent la volonté d'expérimenter et de tester certains usages en amont du futur réaménagement, dans une logique d'appropriation progressive de l'espace par les habitants.

La Municipalité estime avoir mis en œuvre une démarche participative inédite pour le réaménagement des deux places. Dès le début du processus, différents usagers ont été associés à la démarche afin de nourrir la réflexion et de contribuer aux choix effectués. Cette approche s'est traduite par l'intégration de représentants de la population dans des espaces traditionnellement réservés aux professionnels, notamment au sein des jurys de concours. Cette ouverture de la « boîte noire » des concours, qui a permis de mieux faire dialoguer les expertises techniques et les attentes citoyennes, constitue une innovation encore rare en Suisse.

Pour rappel, le processus s'est articulé autour de trois axes : l'élaboration d'un diagnostic participatif en amont du premier concours d'idées, la mise en place d'un groupe de suivi externe à l'administration, dont deux membres ont pris part aux jurys avec droit de vote, ainsi que l'organisation de jugements en public pour les trois phases de concours et mandats d'études parallèles. Ces dispositifs ont permis de rendre plus lisible le déroulement du processus et de placer la population au cœur de la démarche.

Au total, le processus a comporté un concours d'idées pour l'ensemble du périmètre Riponne-Tunnel, suivi de mandats d'études parallèles pour chacun des deux secteurs. Plusieurs démarches ont accompagné ce travail : balades urbaines, expositions, ateliers et forums d'échanges. Ces dispositifs ont permis de recueillir les attentes des habitants et d'accompagner le travail des jurys. Les projets retenus bénéficient aujourd'hui d'un accueil globalement favorable, confirmant la pertinence de cette approche ouverte et progressive.

La Municipalité tire un bilan positif de ces démarches et compte s'en inspirer lors de prochains projets urbanistiques d'envergure.

Par ailleurs, la Municipalité tient à souligner qu'une nouvelle initiative populaire, portée par l'association La Halle Grenette Lausanne, a été lancée afin de proposer la création d'une « halle gourmande » sur la place de la Riponne. La récolte de signatures se déroule jusqu'au 5 janvier 2026. Si elle aboutit, un vote populaire sera organisé.

La Municipalité estime ainsi avoir ainsi répondu au postulat de Mme Misiego.

4. Impact sur le climat et le développement durable

Ce rapport-préavis n'a aucun impact sur le développement durable.

5. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Ce rapport-préavis n'a aucun impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

6. Aspects financiers

6.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

6.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville.

7. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2025/48 de la Municipalité, du 20 novembre 2025 ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ; considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'adopter la réponse au postulat de Mme Céline Misiego intitulé « Pour de nouvelles places profondément lausannoises ? ».

Au nom de la Municipalité

Le syndic Grégoire Junod Le secrétaire Simon Affolter